



**Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau
du 09 décembre 2014 – 18h00 – Wormhout (Salle des aînés)**

Sur la base des données transmises pour l'élaboration du futur Arrêté Préfectoral de composition de la CLE du SAGE de l'Yser.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Conseil Général du Nord

Monsieur Jean SCHEPMAN

Monsieur Patrick VALOIS

USAN

Madame Edith STAELEN

Monsieur Jacques DRIEUX

Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Monsieur Régis DENAES

Monsieur Francis AMPEN

Maires désignés par l'Association des Maires du Nord

Monsieur Christian DELASSUS

Monsieur Bernard DELASSUS

Monsieur Pierre GOUSSEN

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Chambre d'Agriculture de Région Nord – Pas de Calais

Monsieur Denis BOLLENGIER

Associations de protection de l'environnement

Monsieur François RYCKELYNCK, Nord Nature Environnement

Monsieur Claude BONDUELLE, DECAVI et ADELFA

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, représenté par Madame Delphine MARTIN

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, représenté par Monsieur David SZAREK

Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas de Calais représenté par Emmanuelle CLERC

ABSENTS EXCUSES :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Monsieur Jean-Paul MONSTERLEET, NOREADE

Monsieur MARLE, Maire désigné par l'Association des Maires du Nord

Monsieur André FIGOUREUX, Maire de West-Cappel

Monsieur Jean-Michel DEVYNCK, Communauté de Communes des Hauts de Flandres

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Service Départemental du Nord, représenté par Monsieur Stéphane LEURS

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé – ou son représentant, représenté par Monsieur Max THEROUANNE

Etaient également excusés :

M. DEVOS, Maire de Wormhout

M. DECANter, Conseiller municipal de Bollezeele

ABSENTS NON EXCUSES :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Maires désignés par l'Association des Maires du Nord

Madame Irène VISTICOT, Maire de Terdeghem

Monsieur Gérard MARIS, Maire de Godewaersvelde

Monsieur Dominique DERAY, Maire d'Ochtezeele

Monsieur Bruno BROGNIART, Maire de Rexpoëde

Monsieur Régis LAPORTE, Maire d'Herzeele

Monsieur Ghislain SOHIER, Adjoint au Maire de Boschèpe

Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre

Madame la Présidente

Syndicat Mixte pour le SCOT de Flandre Dunkerque

Monsieur Bernard WEISBECKER

Conseil Général du Nord

Monsieur Michel GILLOEN

Conseil Régional Nord – Pas de Calais :

Monsieur Claude NICOLET

Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale :

Monsieur Patrick BEDAGUE

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

Monsieur Christian BROUWER

Association Consommation Logement Cadre de Vie

Monsieur Bernard ROUZE

Syndicat des Propriétaires agricoles du Nord

Monsieur Patrick BOLLENGIER

Chambres de Commerces et d'Industries de région Nord – Pas de Calais

Monsieur Didier COPIN

Madame Magali TRIBONDEAU

Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord

Monsieur Gérard FERAY

Associations relatives au patrimoine local (Yser Houck, Houtland Nature, Pays des Moulins de Flandre)

Monsieur Christophe DELBECQUE

Comité Départemental de Canoë-kayak

Monsieur Alain LEFRANC

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord – Pas de Calais

Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord – ou son représentant

PARTICIPAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur VANLINGHELANDT, conseiller à la Mairie de Wemaers-Cappel

Monsieur Benoit BELLENGIER, conseiller municipal à St Sylvestre Cappel

Monsieur Sébastien AMMEUX, conseiller municipal à Wemaers-Cappel

M. Jean-Claude VAULTIER, NOREADE

Monsieur Mathieu PARAT, animateur du SAGE de l'Yser

Madame Valentine BAILLIET, animation du SAGE de l'Yser

Ordre du jour :

- *Validation du compte-rendu de la CLE du 18 juin 2014*
- *Présentation des nouveaux représentants de la CLE*
- *Présentation générale de la version provisoire des documents du SAGE de l'Yser*
- *Rapport d'activités 2014 de la CLE*
- *Présentation du projet de SDAGE Artois Picardie*
- *Questions diverses*

Annexe : Diaporama

Heure de début de la réunion : 18h10

M. SCHEPMAN accueille les membres de la CLE. Il excuse M. DEVOS, M. DEVYNCK, M. FIGOUREUX, M. MARLE, M. THEROUANNE et M. LEURS qui n'ont pas pu se rendre disponibles ce jour.

M. SCHEPMAN rappelle que le SAGE de l'Yser est actuellement à la phase finale de son élaboration. Il précise qu'à ce jour l'arrêté préfectoral de composition de la CLE du SAGE de l'Yser n'est pas encore finalisé. Lorsque tous les membres de la CLE seront connus, la CLE se réunira afin de valider les documents du SAGE de l'Yser.

M. SCHEPMAN donne la parole à M. PARAT afin de présenter l'ordre du jour de cette réunion.

- Validation du compte-rendu de la CLE du 18 juin 2014 :

M. PARAT rappelle que la dernière réunion de CLE s'est tenue le 18 juin dernier au soir à Steenvoorde (Salle des fêtes).

M. SCHEPMAN propose à l'assemblée de valider ce compte rendu de réunion. **Le compte rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser du 18 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.**

- Présentation des nouveaux représentants de la CLE :

M. PARAT rappelle que suite aux élections municipales, de nouveaux Maires, représentants du collège des élus, vont intégrer la CLE du SAGE de l'Yser. Pour ces nouveaux membres, il rappelle le fonctionnement du SAGE, ses objectifs, le Président et les Vice-Présidents de la CLE, le fonctionnement des commissions thématiques ainsi que l'état d'avancement de l'élaboration des documents du SAGE de l'Yser.

M. SCHEPMAN propose à ces nouveaux membres de la CLE de se présenter s'ils le souhaitent ou bien de formuler leurs questions quant au fonctionnement des instances du SAGE de l'Yser.

- Présentation générale de la version provisoire des documents du SAGE de l'Yser :

M. PARAT présente le fonctionnement général de la CLE et des commissions thématiques du SAGE. Ces dernières sont au nombre de 3 et il rappelle que celles-ci sont ouvertes à toutes les personnes souhaitant y participer, sur simple demande. Il décrit ensuite la composition des documents du SAGE, à savoir le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le Programme d'Actions, le Règlement et l'évaluation environnementale.

M. PARAT poursuit la présentation par le rôle de la CLE du SAGE de l'Yser et la composition des documents du SAGE en cours de finalisation. La version provisoire de ces documents de SAGE, envoyée à tous les participants en amont de cette réunion, est déclinée en orientations (5), objectifs (19), dispositions (63), actions (36) et règles (5).

M. PARAT présente ensuite les thématiques abordées dans les documents du SAGE de l'Yser, avec les orientations, dispositions, actions et règles concernées par chacune d'entre-elles.

Disposition 56

Concernant la 1^{ère} orientation, M. SCHEPMAN demande comment les zonages pluviaux seront intégrés.

M. PARAT répond que le secrétariat technique de la CLE accompagnera les communes ou intercommunalités dans l'élaboration des zonages pluviaux qui devront être annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme [PLU].

Disposition 53

Concernant les ressources en eaux souterraines, M. SCHEPMAN propose de faire un point sur le projet INTERREG actuellement en cours d'élaboration qui se concentre sur la préservation qualitative et quantitative de la Nappe des Sables du Landénien des Flandres.

M. PARAT explique qu'en effet un projet européen franco-belge est actuellement en cours d'élaboration pour gérer les eaux souterraines de la Nappe des Sables du Landénien des Flandres. Il explique qu'une réduction de 30 mètres du niveau de cette nappe a été observée entre 1990 et 2010. Cette forte baisse des réserves du sous-sol a incité les acteurs belges à se réunir et à élaborer un dossier de candidature à l'appel à projets INTERREG V. Ce projet a été initié afin de répondre aux besoins en eau potable de nos voisins belges qui utilisent pour leur approvisionnement cette ressource en eau souterraine (dans la région d'Ypres, en complément du captage des eaux de surface de l'Yser à Dixmude).

M. SCHEPMAN précise que la politique de gestion de ces eaux souterraines est, de fait, assez sensible et qu'elle pourrait influencer les relations transfrontalières entretenues entre la France et la Belgique. C'est pourquoi ce projet est important et qu'il est à suivre avec attention.

M. François RYCKELYNCK s'étonne que cette nappe d'eaux souterraines manque d'eau. A sa connaissance, l'alimentation en eau potable du bassin versant de l'Yser provient de la région de St Omer et aucune pénurie n'est à déplorer. Il s'interroge donc de la cause de cette diminution observée des réserves en eaux souterraines.

M. PARAT répond que peu de prélèvements agricoles et industriels sont recensés dans les eaux souterraines sur la partie française de ce territoire pour réellement tirer des conclusions à ce jour. Pour l'instant, ce qui est sûr c'est que la conséquence pour les belges et les flamands est très importante et que ce projet transfrontalier pourrait expliquer l'origine de cette baisse des ressources souterraines. Concernant l'alimentation en eau potable de la partie française du bassin versant de l'Yser, celle-ci provient effectivement en partie de la région de St Omer et aucun risque de pénurie n'est envisagé.

M. PARAT précise que l'objectif de bon état quantitatif et qualitatif de la masse d'eaux souterraines des Sables du Landénien des Flandres est fixé à 2015, dans le SDAGE Artois Picardie alors qu'il est fixé à 2027 dans le Plan de Gestion de la région flamande. Ces différences de constat nous imposent d'améliorer notre connaissance de l'état et des usages de cette nappe d'eau souterraine.

M. PARAT explique également que les données qualitatives et quantitatives sur les eaux souterraines de la Nappe des Sables du Landénien sont peu nombreuses en France. Le piézomètre à St Sylvestre n'est plus utilisé depuis 2005 ce qui ne permet pas d'évaluer l'évolution récente de la quantité et la qualité de ces eaux souterraines. Seuls deux piézomètres, situés à proximité de la forêt de Nieppe et à Steenbecque, permettent actuellement d'avoir quelques mesures quantitatives et qualitatives sur cette nappe.

M. François RYCKELYNCK reconnaît que cette étude pourrait être intéressante et demande si des données quantitatives et qualitatives seraient en possession des services de l'Etat, auquel cas il ne serait pas nécessaire de dépenser des deniers publics pour des données déjà connues. D'autre part, il s'interroge sur un potentiel problème d'alimentation des nappes profondes. A ce titre il demande quel est le système d'alimentation de cette Nappe et si la réduction des zones humides pourrait être liée à la diminution des réserves en eaux souterraines.

M. PARAT répond que les échanges entre les eaux souterraines et les eaux de surface sont très limités sur le bassin versant de l'Yser. M. PARAT explique que cette démarche est à son commencement et que les données actuellement connues ne permettent pas d'identifier des causes réellement identifiées. Il explique que l'emprise de la Nappe des Sables du Landénien est très importante et donc que plusieurs actions seraient possibles. Les partenaires du projet (BRGM, la DREAL et l'Agence de l'Eau Artois Picardie) ont accès à la base de données des services de l'Etat et disposent de compétences complémentaires afin de mener à bien cette opération.

M. François RYCKELYNCK souhaite qu'une réunion d'information soit organisée au sujet de cette Nappe des Sables du Landénien et de l'avancement de ce programme transfrontalier.

M. BELLENGIER demande si cette étude a pour but de rechercher des nouveaux captages d'eaux souterraines.

M. PARAT répond que ce n'est pas l'objectif de cette étude. Son objectif est de repérer des dysfonctionnements éventuels d'alimentation ou de sur-prélèvements de cette nappe d'eaux souterraines et de définir les actions pour améliorer la situation actuelle.

M. François RYCKELYNCK souhaite obtenir des précisions concernant ce qu'on entend par bon état chimique pour des masses d'eaux souterraines.

Mme MARTIN explique que le volet chimique, reprend les nitrates et les pesticides notamment, et que ces paramètres sont importants pour l'atteinte de bon état. En ce qui concerne le secteur du bassin versant de l'Yser, cette masse d'eau est protégée par la couche d'argiles qui stoppe toute communication entre les eaux de surface et les eaux souterraines. Au vu des données collectées, l'Agence de l'Eau Artois Picardie considère qu'il n'y a pas de problème pour l'état chimique de cette masse d'eaux souterraines.

Disposition 30 (usage des produits phytosanitaires par les collectivités territoriales)

M. François RYCKELYNCK regrette que le SAGE de l'Yser ne soit pas plus ambitieux que la Loi au moins sur le volet objectif incitatif.

M. PARAT explique que la Loi LABBE programme l'arrêt complet à moyen terme (2020) de l'usage des produits phytosanitaires pour toutes les collectivités, ce qui est en soit un objectif déjà très ambitieux. De ce fait, la commission thématique « Qualité de l'Eau » a souhaité que les documents du SAGE de l'Yser se positionnent dans un rôle d'accompagnement des collectivités dans cette transition progressive.

M. François RYCKELYNCK demande à ce que des actions soient menées afin de dédramatiser les « mauvaises herbes ».

M. PARAT rappelle que la Disposition 33 cible en particulier la communication pour inciter les particuliers à réduire leur usage de produits phytosanitaires au travers, notamment, de stages dans les jardinerie, des documents de communication, ...

M. BOLLENGIER propose, dans le cadre de cette 33^{ème} disposition, d'associer la FREDON car ils sont compétents et mènent déjà ce type d'actions.

M. PARAT propose d'ajouter la FREDON en tant qu'intervenant dans les actions du programme d'actions se référant à cette opération.

L'ensemble des membres de l'assemblée approuve cette proposition.

M. Bernard DELASSUS demande si une aide financière est prévue pour accompagner les communes dans cet arrêt de l'usage des produits phytosanitaires.

M. PARAT répond que le SAGE de l'Yser participe techniquement à l'accompagnement des communes mais qu'il ne délivre aucune aide financière. Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Artois Picardie en collaboration avec la Région Nord Pas-de-Calais, propose une « Charte d'entretien des espaces publics » assortie d'aides financières pour l'acquisition de matériel et de la réalisation d'études.

M. VALOIS pose une question ouverte, sans escompter une réponse aujourd'hui, qui porte sur les financements cités dans les documents du SAGE de l'Yser. Concernant ces financements, certains partenaires financiers sont cités, dont le Conseil Général, l'Agence de l'Eau, etc. Cependant, aujourd'hui, le devenir de ces structures et de leurs programmes d'interventions ne sont pas encore arrêtés, à l'image des Départements qui ont failli disparaître récemment. Si les compétences sont remaniées entre ces différentes structures publiques, comment intégrer ces transmissions de compétences dans les documents du SAGE et notamment assurer le financement de son programme d'actions ?

M. SCHEPMAN rappelle à ce titre que l'Etat prélève 8% du budget global de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, malgré le vote massif d'opposition du conseil d'administration lors du vote du budget global.

Mme MARTIN rejoint M. SCHEPMAN et précise que le fonctionnement de l'Agence de l'Eau Artois Picardie a donc été modifié en fonction de cette ponction de l'Etat qu'une diminution des aides financières prévues pour les primes à l'épuration cette année a été décidée.

M. SCHEPMAN n'a bien entendu pas de réponses à la question soulevée par M. VALOIS et propose, dans ce contexte agité, de suivre l'actualité des collectivités territoriales afin de vérifier la validité des déclarations d'intention de financement émises.

M. PARAT finit la présentation générale de ces documents du SAGE de l'Yser en expliquant que cette présentation ne constitue qu'un rapide tour d'horizon des documents de SAGE et qu'une note, jointe à l'invitation pour cette réunion, développe le contenu et le champs d'application de la 1^{ère} règle du règlement du SAGE qui a fait l'objet de nombreux débats en commission thématique et en réunion de CLE.

Enfin, M. PARAT précise qu'une prochaine réunion de CLE sera organisée durant le 1^{er} trimestre 2015, probablement en février prochain, pour valider les documents du SAGE si l'arrêté préfectoral de composition de CLE du SAGE est paru.

– Rapport d'activités 2014 de la CLE du SAGE de l'Yser :

M. PARAT présente le rapport d'activités 2014 de la CLE du SAGE de l'Yser.

La concertation des acteurs du territoire a été intense en 2014 avec en tout 20 réunions dont 11 réunions de commissions thématiques, 3 réunion du groupe de rédaction technique, 3 réunions du bureau de la CLE, 3 réunions de la CLE et 2 phases de consultation informelle.

M. PARAT poursuit le bilan 2014 par la présentation des études et projets en cours ou réalisés sur les volets : « hydraulique », « milieux naturels » et « qualité de l'eau ». Il explique que l'analyse multicritères prévue dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin de l'Yser vise à évaluer si les coûts prévisionnels d'aménagement des Zones d'expansion de Crue [ZEC] sont justifiables au regard des « bénéfiques » (dommages évités) obtenus sur les biens et les personnes.

Concernant la communication, 3 numéros de la lettre d'information du SAGE sont parus en 2014 (février, juin et octobre). Le blog a également permis de communiquer sur les activités de la CLE et sur l'avancement de l'élaboration des documents du SAGE de l'Yser. Enfin, le projet pédagogique a permis de toucher un public plus jeune d'élèves d'écoles primaires. A ce titre M. PARAT rappelle que le projet est relancé pour cette année scolaire 2014-2015.

M. François RYCKELYNCK regrette l'absence d'indicateurs chiffrés dans la définition des objectifs 2015.

M. Bernard DELASSUS demande à ce que l'on cesse d'imposer des contraintes administratives aux agriculteurs de la région. Il estime qu'il y a déjà trop de démarches administratives liées à la Politique Agricole Commune [PAC] pour les agriculteurs qui passent presque plus de temps à ces tâches plutôt qu'à la gestion technique de leur exploitation. M. François RYCKELYNCK souligne d'ailleurs que la nouvelle PAC est très difficilement compréhensible pour le grand public.

M. BOLLENGIER, en tant que représentant de la Chambre d'Agriculture de région, explique qu'un agriculteur pourra obtenir les aides PAC escomptées seulement s'il respecte un ensemble de prescriptions environnementales dont les Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE).

M. François RYCKELYNCK espérait que la PAC pourrait aider le dynamisme des territoires en faveur d'une gestion plus raisonnée et écologique des terres agricoles. Il rappelle que les associations écologiques souhaitent voir perdurer les activités agricoles du territoire tout en préservant les paysages et l'écologie locale.

M. SCHEPMAN propose de voter la validation de ce rapport d'activités de la CLE du SAGE de l'Yser. **Celui-ci est validé à l'unanimité par les membres de l'assemblée.**

- Présentation du projet de SDAGE Artois-Picardie :

M. PARAT transmet la parole à Mme MARTIN, représentante de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, pour présenter le projet de SDAGE Artois Picardie.

Mme MARTIN présente le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux [SDAGE] sur le bassin Artois Picardie qui couvre les Département du Nord, du Pas de Calais, de la Somme, et une partie de l'Aisne.

Ce SDAGE doit être revu tous les 6 ans et ce futur SDAGE sera appliqué de 2016 à 2021.

Le SDAGE est opposable aux décisions de l'Administration mais n'est pas opposable aux Tiers comme l'est le Règlement du SAGE de l'Yser par exemple. Il concerne également les documents de planification et d'urbanisme tels que les PLU, les SCOT, les Schémas Départementaux de Carrière, les SAGE ...

Mme MARTIN rappelle que la Loi est supérieure au SDAGE et que celui-ci ne peut pas se substituer pas aux décisions de l'Etat ou de la Justice. Son rôle est donc de compléter la réglementation nationale et de la spécifier aux enjeux du territoire.

Mme MARTIN poursuit en présentant les objectifs et les orientations, déclinées en dispositions du SDAGE. La carte des objectifs d'atteinte du bon état des cours d'eau du bassin Artois Picardie permet de voir que l'Yser est inscrite avec un objectif moins ambitieux que les autres du fait des caractéristiques physico-chimiques actuelles et des contraintes locales dans le projet de SDAGE 2016-2021.

M. PARAT profite de la carte des masses d'eau souterraines présentée pour situer la Nappe des Sables du Landénien des Flandres dont il était question précédemment.

M. François RYCKELYNCK demande si les données connues sont suffisantes pour définir les objectifs de bon état évoqués, notamment en ce qui concerne la qualité et la quantité des nappes suite aux discussions précédentes.

Mme MARTIN explique que les données ne sont pas très nombreuses pour cette Nappe des Sables du Landénien mais qu'elles permettent de fixer tout de même les objectifs pour l'atteinte du bon état. Elle explique que les belges par exemple estiment qu'une nappe est en bon état quand elle est stable même si la quantité ou la qualité n'est pas bonne. Il y a toujours un peu de subjectivité dans l'évaluation de l'atteinte du bon état du fait de la définition qui en est faite au sein de chaque pays.

Mme MARTIN poursuit la présentation par l'exposition des 5 grands enjeux du futur SDAGE Artois-Picardie. Elle ne présentera pas ici l'ensemble des Orientations et des Dispositions du futur SDAGE mais elle invite les membres de l'assemblée à consulter ces documents sur le site de l'Agence. Cinq sujets ont été approfondis dans ce nouveau SDAGE et 6 « nouveautés » sont apparues dont :

- ✓ Les captages prioritaires et stratégiques suite au GRENELLE de l'Environnement (conférence environnementale) qui a requis d'augmenter le nombre de captages concernés.

A ce titre, Mme MARTIN présente la carte des 60 captages prioritaires sélectionnés en fonction de la concentration en nitrates et du volume prélevé quotidiennement.

M. François RYCKELYNCK demande s'il y a une gestion particulière pour les captages prioritaires.

Mme MARTIN répond que le SDAGE prévoit des dispositions particulières pour ces captages prioritaires et que l'ORQUE viendra également compléter les données connues et délimiter les aire d'alimentation de captage. L'analyse multi-pressions menée dans le cadre de l'ORQUE permettra de connaître les origines des éventuelles pollutions.

M. SCHEPMAN s'interroge si chaque SAGE en France supporte une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau [ORQUE].

M. PARAT explique que ces opérations sont menées sur les zones de captage d'eau potable. Ce périmètre est cohérent sur le bassin versant de l'Yser car l'approvisionnement en eau des belges dépend de l'Yser donc de son bassin versant amont.

M. François RYCKELYNCK demande s'il y a des financements associés à ce type d'opérations.

Mme MARTIN répond qu'en effet, des financements y sont associés et que l'Yser est classée en zone à enjeu « eau potable » qui permet un déplafonnement des aides de l'Agence de l'Eau.

M. François RYCKELYNCK s'interroge sur la définition de la pollution dite « toxique » et prend l'exemple les métaux pour demander s'ils sont estimés comme toxiques.

Mme MARTIN répond que les pollutions dites toxiques correspondent aux substances citées dans l'annexe 10 de la Directive Cadre sur l'Eau [DCE]. Des campagnes de mesures sont déjà menées sur les rejets industriels grâce au Réseau de Surveillance des Substances Dangereuses (RSDE).

- ✓ La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations [GEMAPI] issue de la Loi MAPAM votée mais dont les décrets doivent encore sortir ;

A ce titre, Mme MARTIN explique que le SDAGE propose d'organiser les structures sur le territoire mais cette disposition ne constitue qu'une proposition puisque seuls les territoires sont en mesure de définir leur organisation. Une carte permet de comprendre l'organisation actuelle des gestionnaires de l'eau et des territoires hydrographiques cohérents.

M. SCHEPMAN fait remarquer que le titre du document est « organisation » bien que la carte ne reflète pas d'une réelle organisation sur le territoire avec de nombreux territoires sans Maître d'Ouvrage.

- ✓ La préservation des zones humides et des prairies
- ✓ Les connexions latérales
- ✓ La gestion des eaux pluviales
- ✓ L'assainissement non-collectif

Mme MARTIN explique que le Programme de Mesures regroupe l'ensemble des actions définies par le Comité de Bassin et permettant d'atteindre les engagements du SDAGE vis-à-vis de l'Europe. A titre d'information, le chiffrage de ce programme de mesures a été évalué à 2,2 milliards d'euros pour la période 2015-2020.

Le croisement des capacités financières et techniques des territoires avec les objectifs de bon état entraînent une révision de certains objectifs et donc le chiffrage financier de l'Agence

de l'Eau Artois Picardie pour chaque mesure. Le chiffrage ne concerne pas les financements / subventions mais regroupe l'ensemble des dépenses prévues.

Enfin, Mme MARTIN précise que la consultation du public aura lieu du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

Mme STAELEN explique qu'un ancien corps de ferme aurait été englobé dans l'inventaire des Zones à Dominante Humide [ZDH] du SDAGE Artois Picardie. Cette inscription dans une ZDH est problématique pour le développement des bâtiments et l'extension éventuelle de cette activité. Elle demande s'il est possible de modifier une ZDH du SDAGE. Elle se demande également quels critères permettent de classer un bâtiment en zone humide.

Mme MARTIN répond qu'il est possible d'émettre cette demande lors de la consultation mais il y a peu de chance que la ZDH soit modifiée. En effet, cette consultation n'est pas aussi formelle que celle d'un SAGE ; il s'agit d'une consultation de principe du public. Elle précise également que l'échelle prise pour la définition des ZDH n'est pas celle de la parcelle, c'est probablement pour cette raison que le bâtiment a été inclus dans la ZDH. Lors de l'instruction des dossiers, les porteurs de projets ont la possibilité d'affiner ces inventaires ZDH pour vérifier si la zone est effectivement humide. Si la zone est effectivement humide, le projet de déplacement ou de création de bâtiment devra :

1. Eviter de porter atteinte à la zone à dominante humide identifiée ;
2. Réduire au maximum l'impact de l'aménagement sur la zone humide ;
3. Prévoir une compensation à hauteur de 150% de la surface impactée.

Mme CLERC rejoint Mme MARTIN sur ce point et explique qu'il faudra toujours qu'il y ait au moins compensation lorsque la zone objet du projet d'aménagement est humide. Le SDAGE ne modifie pas ce principe car la doctrine appliquée implique une gestion du type « éviter, réduire, compenser ». D'autre part, Mme CLERC rappelle que la présence d'un bâtiment n'empêche pas que la zone ait (au moins) été humide.

M. François RYCKELYNCK demande comment est-il possible pour un agriculteur qui n'a pas beaucoup de terrain de compenser à hauteur de 150%. Y aurait-il d'autres possibilités pour compenser : des compensations financières sont-elles possibles ?

M. PARAT explique que rien n'a été retenu sur ce sujet dans la version actuelle des documents du SAGE de l'Yser et que le principe de compensation à 150% proposé par le SDAGE 2016-2021 s'appliquerait.

Mme MARTIN répond que pour ce genre de cas, des financements à 100% pour la création de zones humides sont possibles. En ce qui concerne la mise aux normes d'installation d'élevages, les aides de l'Agence de l'Eau ne s'appliquent pas et d'autres dispositifs financiers peuvent être mobilisés (Plan Végétal Environnement, Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, ...).

M. BOLLENGIER indique que bien souvent la mise aux normes d'un corps de ferme s'accompagne d'une extension des bâtiments. Il souhaite que les exploitations ne soient pas figées et que le développement de chaque exploitant soit encore permis.

Mme CLERC dit que le SDAGE Artois Picardie ne fige rien et que cette question relève de l'application de la réglementation et notamment de la Loi sur l'Eau. Cette réflexion ne concerne donc pas le SDAGE Artois Picardie mais l'application qui en est faite par les services de Polices de l'Eau.

- Calendrier associé à la finalisation des documents du SAGE de l'Yser :

M. PARAT présente le calendrier prévisionnel associé à la validation des documents du SAGE. La prochaine CLE aura probablement lieu courant février 2015, si l'arrêté préfectoral de la CLE est obtenu.

Si la CLE du SAGE de l'Yser valide les documents du SAGE, la consultation administrative serait lancée en mars 2015. S'ensuivra l'enquête publique qui débouchera sur un arrêté préfectoral qui serait émis au plus tôt au 1^{er} trimestre 2017 dans le meilleur des cas.

- Questions diverses :

M. SCHEPMAN remercie la Mairie de Wormhout pour avoir mis à disposition sa Salle des Aînés ainsi que l'ensemble des membres de la CLE présents pour leur contribution au débat.

Heure de fin de la réunion : 20h35